

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par

M. Le Déaut, M. Brottes, M. Tourtelier, M. Letchimy, Mme Massat,
M. Le Bouillonnet, M. Duron, M. Bono, M. Plisson, M. Peiro, Mme Lepetit, M. Gagnaire,
M. Lurel, M. Gaubert, M. Chanteguet, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel,
Mme Gaillard, Mme Got, Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Grellier, Mme Marcel,
M. Lesterlin, M. Mesquida, Mme Robin-Rodrigo, Mme Darciaux, Mme Coutelle,
M. Manscour, M. Garot, M. Villaumé, Mme Lignières-Cassou, M. Launay,
M. Deguilhem, M. Hutin, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 17 :

« Les diagnostics de performance énergétique doivent être réalisés par des professionnels ou des sociétés agréés. Ceux-ci seront adaptés à l'outre-mer... *(le reste sans changement)*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le phasage dans le temps des travaux à effectuer pour réduire les consommations d'énergie d'un bâtiment exige des qualifications reconnues des entreprises ou des professionnels concernés.